

Commune de Vis en Artois
DE_029_2024

Séance du mardi 26 novembre 2024

Membres en exercice : vingt-six novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite

15

Présents : 13

Votants: 15

de convocation en date du 19 novembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour : 15 - **Contre :** 0 -
Abstentions : 0

Secrétaire de séance:
GHISLAINE ANSELIN

Présents : CHRISTIAN THIÉVET, DANIEL LADRIÈRE, CHRISTIAN BOISLEUX, ROGER CANDAËS, GHISLAINE ANSELIN, NATHALIE BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, PHILIPPE DEGROOTE, LAURENCE DERON, Franck LAGRENE, RAPHAËL LALIN, Julien LETERME, JEAN-PIERRE SANTY

Procurations: Sébastien ROUSSELLE représenté par LAURENCE DERON, Julie VERMEESCH représentée par NATHALIE BUKOWINSKI

Absents Excusés:

Validation des modifications du projet PLUI

Le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué le mardi 26 novembre 2024 à 19h30, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian THIEVET, Maire.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1; et suivants, R. 151-2 et L. 103-2;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2019 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI);

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2022 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable;

Vu le bilan de la concertation présenté en Conseil Communautaire du 25 juin 2024;

Vu les éléments de " porter à connaissance" transmis par le représentant de l'Etat;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4;

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes Osartis-Marquion;

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté;

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 4 octobre 2024 sur l'analyse des remarques suite à l'arrêt de projet du PLUI.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir pris connaissance de la réponse apportée de Monsieur le Vice-Président, Jean-Marcel DUMONT, en date du 4 octobre 2024 indiquant la non prise en compte de l'autorisation d'implanter une construction d'intérêt public de type caserne de gendarmerie située hors zone constructible dans le PLUI et une dérogation à la loi Barnier pour ce type d'équipement. Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable en demandant néanmoins le classement de la zone à urbaniser 1AUh Rue de Chérisy en zone à urbaniser 1AUm afin de permettre éventuellement l'implantation de la future brigade de gendarmerie.

Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 26 novembre 2024
Le Maire,
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 04/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de reception de l'AR: 03/12/2024

062-216208645-DE_029_2024-DE

A G E D I